Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA09-DE

VILLE DE SAINT RENAN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 16 février 2026

***

Extrait de délibération

Le lundi 16 février 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

Étaient présents à l'appel nominal :
Gilles MOUNIER, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

Étaient représentés :
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claudie ARZUR a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Caroline SOLLIEC
Cathy BERGEAULT a donné pouvoir Marie Christine LALOUER
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir Dominique COLIN
Julien KERBELLEC a donné pouvoir à Suzanne NOLL
Nicolas URRUTIA a donné pouvoir à Monsieur le Maire Gilles MOUNIER
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Virginie LE RAY

Etait absent :
Xavier COZIEN est arrivé à 20h03

A été désigné(e) secrétaire de séance :
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020.

De 21h16 à 21h21 : Madame Suzanne NOLL a quitté la salle du Conseil municipal durant les débats et le vote.

***

DELIBERATION N°CM-20260216-URBA-09- RENOVATION DU SELF DE L'ANCIEN COLLEGE DE KERZOUAR : DEMANDES DE SUBVENTIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 20
Absent(e)s représenté(e)s : 07
Absent(e)s non représenté(e)s : 01
Ne prenant pas part au vote : 01
Votants : 27

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA09-DE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal :

La commune projette la réhabilitation complète de la cuisine existante dans l'école maternelle de Kerzouar. Ce self, en fonction au moment où le collège occupait les locaux, nécessite une mise aux normes règlementaires et une refonte complète pour l'adapter à la production et au service de repas pour des élèves de maternelle et de classe élémentaire.

Le projet prévoit la création d'un self à destination des enfants d'élémentaire, qui permettra de travailler leur autonomie tout en mettant en place un accompagnement pédagogique différencié en fonction de leur âge. Les maternelles continueront d'être servis à table. II permettra également d'accroître les capacités de stockage de la cuisine centrale et ainsi lui permettre de réaliser des commandes plus importantes notamment lorsque des prix attractifs sont proposés sur des produits de longue conservation. Enfin, cette nouvelle cantine favorisera la fluidité du service et offrira des espaces de travail mieux adaptés, garantissant ainsi de meilleures conditions et un réel confort de travail pour le personnel municipal, tant en cuisine que dans l'espace de restauration.



L'opération comprend :

- la redistribution de certains espaces,
- la création d'ouvertures ponctuelles dans des murs porteurs afin d'agrandir les passages,
- l'adaptation de la cuisine existant actuellement aux moyens de production envisagés par le responsable de la cuisine centrale ainsi que la réfection totale des installations techniques, incluant notamment la refonte des tableaux électriques, des moyens de production d'eau chaude et du système de ventilation,
- le remplacement des appareils sanitaires,
- la réfection des sols, des murs et des plafonds dans la partie réfectoire, également
- les équipements intérieurs.

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA09-DE

Le coût total de l'opération (maîtrise d'œuvre et travaux) est estimé à ce stade à 802 000 € HT et se ventile comme suit:

POSTE	COUT ESTIMATIF (EN HT)
Maîtrise d'œuvre HT	72 000 €
BC / SPS HT	10 000 €
TRAVAUX	
Rénovation du self de l'ancien collège de KERZOUAR pour y accueillir la cuisine centrale ainsi qu'une salle de restauration.	720 000 €
TOTAL	**802 000 € HT**

Du fait de son objet, cette opération est éligible à la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et à la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) pour l'année 2026. Aussi, des demandes de subvention ont été déposées à hauteur de CENT MILLE EUROS HORS TAXES (100 000 € HT) pour chacun des deux dispositifs d'aide, soit un total de DEUX CENT MILLE EUROS HT.

Une demande de subvention auprès du Conseil départemental dans le cadre du Volet 1 du Pacte Finistère a également été déposée pour un montant de SOIXANTE DIX MILLE EUROS HORS TAXES (70 000 € HT).

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme Travaux réunie le 4 février 2026,
Vu le dispositif « Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux » (DETR) porté par l'Etat,
Vu le dispositif « Dotation de Soutien à l'Investissement Local » (DSIL) porté par l'Etat,
Vu le dispositif « Pacte Finistère-Volet 1 » porté par le Conseil départemental,

- de prendre acte de la demande de subvention déposée au titre de la Dotation d'Equipement des Territoire Ruraux (DETR) portée par l'Etat pour l'année 2026,

- de prendre acte de la demande de subvention déposée au titre de la Dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) portée par l'Etat pour l'année 2026,

- **de prendre acte** de la demande de subvention déposée au titre du Pacte Finistère – Volet 1, porté par le conseil départemental,

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216URBA09-DE

- de l'autoriser à solliciter toutes autres subventions possibles, pour lesquelles l'opération serait éligible du fait de son objet,

- de l'autoriser à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à l'unanimité du Conseil municipal.***

FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,
le 16 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-RENAN 29290

Gilles MOUNIER

Date de publication
certifiée exécutoire